

NOTE D'INFORMATION

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PURGE DES DROITS COUTUMIERS

En présence de monsieur LAGO Digbeu, Secrétaire général 2 de la préfecture de Grand Bassam, président de séance et madame le Sous-préfet SENIN Epouse YEO Y. a été le mardi 20 septembre 2022 la signature de la convention de purge du droit coutumier pour l'acquisition d'une parcelle de 5 ha à VITRE 2 en vue de la réalisation d'unité de méthanisation d'une capacité de 500 m3/j à partir des boues de vidange pour produire de l'électricité. Cette Unité permettra de produire à terme 750 MW d'électricité et 328 tonnes de compost (engrais biologique) par an.

Cette activité s'inscrit dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Gestion des Matières de Vidange (PAGEMV) dans le District d'Abidjan (Grand-Bassam, Bingerville et Songon) et dans onze (11) Chefs-lieux de Région (Abengourou, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Daoukro, Dimbokro, Gagnoa, Man, Odienné, Séguéla et Soubré) de Côte d'Ivoire qui permettra de traiter 60% des boues de vidange produites en milieu urbain à l'horizon 2025.

Quatre parties étaient concernées par cette signature dont L'ONAD, représenté par le Directeur de la Planification et de la Mobilisation des Financements, monsieur N'GUESSAN Kouamé André, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) représenté par madame DJAZE Victorine, le chef du village de Vitré 2, monsieur ESSY Laurent et le détenteur des droits coutumiers, monsieur ADJEMIEN Louis Saint Joseph.

A l'issu de la signature, une photo de famille.



ONAD, Agir pour un cadre de vie assaini
Centre d'Appel : 27 22 50 80 50